



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDENF(2022)22FINAL

23 août 2022

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 2234(2022) de l'APCE sur « Éliminer la pauvreté extrême des enfants en Europe : une obligation internationale et un devoir moral »

children@coe.int

www.coe.int/cdenf

Avis du Comité directeur des droits de l'enfant (CDENF)

sur la Recommandation 2234(2022) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur "Eliminer la pauvreté extrême des enfants en Europe : une obligation internationale et un devoir moral"

1. Suite à l'adoption le 31 mai 2022 de la [Recommandation 2234\(2022\) sur « Eliminer la pauvreté extrême des enfants en Europe : une obligation internationale et un devoir moral »](#) par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (« APCE »), le Comité des Ministres a adopté la décision, lors de sa [1437e réunion du 15 juin 2022](#), « *de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) [...] pour information et commentaires éventuels d'ici le 15 septembre 2022* ».
2. Le CDENF, ayant examiné la recommandation lors de sa 5e réunion Plénière (4-6 juillet 2022), a adopté par procédure écrite les commentaires suivants concernant les aspects de la Recommandation 2234(2022) de l'APCE qui relèvent de son mandat.
3. Le CDENF salue le fait que l'APCE ait attiré l'attention aux niveaux de pauvreté des enfants restant élevés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, notamment à la suite de nouvelles augmentations pendant la pandémie de COVID-19. En effet, le CDENF rappelle que la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant (CNUDE) reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social, tandis que la Charte sociale européenne garantit le droit de l'enfant à une protection sociale, juridique et économique appropriée.
4. Le rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine de la pauvreté des enfants avait déjà été souligné dans un rapport de 2019 préparé par le Département des droits sociaux, et soutenu par le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) – comité prédécesseur du CDENF. Ce rapport, intitulé « [Protéger l'enfant de la pauvreté : Le rôle des droits au Conseil de l'Europe](#) », a été présenté lors de la Conférence d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021) en novembre 2019.
5. Le CDENF reconnaît le fait que la pandémie de COVID-19 a exacerbé la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, car les familles ont commencé à faire face à une nouvelle vague de chômage et d'insécurité des revenus. Dans ce contexte, le CDENF lui-même encourage les gouvernements à s'assurer que le bien-être des enfants et l'égalité d'accès aux droits sont prioritaires, même pendant une crise de santé publique, comme le reconnaît l'objectif innovant 2.2.4 de la [Stratégie](#), axé sur « analyser les nouveaux défis émergés dus à la pandémie de COVID-19 pour les enfants en situation de vulnérabilité ([...] l'augmentation de la pauvreté, etc.) ». Le CDENF a collecté des exemples de bonnes pratiques en réponse à la pandémie et les a publiés sur un [site internet](#) dédié aux droits de l'enfant pendant la pandémie de Covid-19. En 2021, des échanges substantiels entre les délégations du CDENF, les participants, les observateurs et les experts invités ont eu lieu à travers trois webinaires sur des défis spécifiques liés au thème « Covid-19 et les droits de l'enfant » (éducation, santé mentale et violence intrafamiliale).
6. Le CDENF prend note de l'invitation spécifique de l'APCE (au paragraphe 2 de la Recommandation) à « suivre le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants ». En vertu de son mandat, le CDENF s'est engagé à contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et à examiner les progrès accomplis dans ce sens, y compris en ce qui concerne l'Objectif 1 : éliminer la pauvreté et l'Objectif 10 : réduire les inégalités, et à superviser la mise en œuvre de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027),

notamment par le biais d'une conférence d'évaluation à mi-parcours en 2024/2025 et de rapports de mise en œuvre préparés tous les deux ans.

7. La [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) inclut une approche anti-discrimination dans l'ensemble de la Stratégie afin de garantir que les enfants en situation de vulnérabilité, y compris les enfants vivant dans la pauvreté, sont protégés contre toutes les formes de discrimination. Plus concrètement, son deuxième domaine prioritaire est entièrement consacré à « l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants », soulignant que l'exclusion sociale, la pauvreté des enfants et le manque d'égalité d'accès à une éducation de qualité sont les principaux obstacles à l'accès des enfants à l'égalité des chances. Elle reconnaît également que les enfants en situation économique difficile ou vivant dans la pauvreté sont confrontés à des obstacles supplémentaires pour faire respecter leurs droits. En conséquence, son objectif innovant 2.2.1 est axé sur « s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté des enfants, prévenir les situations d'extrême pauvreté des enfants, tout en essayant d'en atténuer les effets, ainsi que lutter contre la pauvreté provoquée par la dégradation de l'environnement et les conflits », l'objectif 2.2.2 s'engage à « aider les États membres à rendre les institutions et services attentifs et réactifs aux situations de pauvreté et d'exclusion des enfants, notamment par le biais d'études d'impact systématiques sur les enfants et par un soutien aux familles, dans le but également d'éviter la séparation de l'enfant avec sa famille », tandis que l'objectif 2.2.3 prévoit d'« encourager les États à améliorer la collecte de données désagrégées sur la pauvreté et à suivre les effets des mesures de lutte contre la pauvreté ». Tandis que ces actions seront soutenues dans la mesure du possible au niveau européen, le Conseil de l'Europe invitera notamment les États membres à maintenir les questions de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants en tête des priorités nationales.

8. De plus, l'APCE recommande au Comité des Ministres d'envisager « [d'encourager] les États membres du Conseil de l'Europe à placer l'intérêt supérieur et le bien-être des enfants au cœur des politiques publiques de lutte contre la pauvreté extrême d'ici à 2030 » (au paragraphe 3.3 de la recommandation). Il convient de souligner que la Stratégie a été conçue pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les contextes. En particulier, le deuxième domaine prioritaire vise à garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant est respecté et que tous les enfants ont accès aux mêmes moyens et services pour atteindre le meilleur niveau de vie possible, quelle que soit leur situation économique, afin de ne laisser aucun enfant de côté et de contribuer à briser les cycles de désavantage pour les enfants. Dans le cadre du CDENF, ces défis seront notamment abordés à travers des activités sur les enfants en migration, la participation des enfants aux décisions relatives à leur santé et l'accès des enfants aux services de santé mentale, ainsi que, dans le prochain exercice biennal, sur les droits des enfants vivant en institution.

8. Enfin, l'APCE recommande également au Comité des Ministres d'envisager de « [soutenir] les efforts pour faire entendre la voix des enfants dans la mise en place des politiques de lutte contre la pauvreté extrême » (au paragraphe 3.4 de la Recommandation). En effet, le Comité rappelle que le Conseil de l'Europe a historiquement fait preuve de leadership en donnant la parole aux enfants, en les impliquant et en respectant leurs opinions dans ses projets normatifs, de suivi et de coopération. C'est pourquoi, dans le cadre des objectifs de mise en œuvre et d'innovation mentionnés dans son cinquième objectif stratégique, la Stratégie s'attache à « donner la parole à chaque enfant », y compris lors de l'élaboration des politiques nationales de lutte contre la pauvreté. Le CDENF continuera à promouvoir la participation des enfants à travers ses activités, y compris en soutenant d'autres secteurs de l'organisation qui travaillent avec les enfants.

Annexe

Recommandation 2234 (2022)¹

Éliminer la pauvreté extrême des enfants en Europe : une obligation internationale et un devoir moral

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2442\(2022\)](#) « Éliminer la pauvreté extrême des enfants en Europe : une obligation internationale et un devoir moral ». La pauvreté des enfants est loin d'être éradiquée en Europe. À la suite de la pandémie de covid-19, elle a recommencé à augmenter après des décennies d'amélioration de la situation. L'Assemblée propose de profiter de l'élan contre la pandémie de covid-19 pour renouer avec l'ambition mondiale initiale de mettre fin à la pauvreté extrême d'ici à 2030.

2. L'Assemblée félicite le Comité des Ministres qui poursuit ses efforts et maintient la lutte contre la pauvreté extrême des enfants parmi les objectifs de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), et l'invite à suivre le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants.

3. L'Assemblée appuie l'action de l'Union européenne dans la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance. Elle demande au Comité des Ministres d'appuyer cette initiative :

3.1 en prenant en compte l'urgence de se saisir de l'extrême pauvreté des enfants afin de l'éradiquer d'ici à 2030, en application de l'objectif de développement durable 1.2 des Nations Unies ;

3.2 en contribuant autant que possible aux travaux de l'Union européenne à l'échelle continentale, y compris en appuyant la mise en place d'un réseau de coordinateurs nationaux et dans le cadre de projets de coopération conjoints ;

3.3 en encourageant les États membres du Conseil de l'Europe à placer l'intérêt supérieur et le bien-être des enfants au cœur des politiques publiques de lutte contre la pauvreté extrême d'ici à 2030 ;

3.4 en soutenant les efforts pour faire entendre la voix des enfants dans la mise en place des politiques de lutte contre la pauvreté extrême.

4. L'Assemblée réitère son appel au Comité des Ministres à plaider pour l'ouverture de négociations dans les meilleurs délais, en vue de l'adhésion de l'Union européenne à la Charte sociale européenne révisée (STE no 163), afin de renforcer la cohérence des normes européennes en matière de droits socio-économiques.

¹ Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 31 mai 2022 (voir Doc. 15524, rapport de la commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur : M. Pierre-Alain Fridez).